# L'ADMINISTRATION DES INTENDANTS DANS LA GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN

DE 1635 A 1715

PAR

SUZANNE AULIAC Licenciée ès lettres

# INTRODUCTION

La présente étude s'étend de la date de création de la généralité de Montauban jusqu'aux environs de 1715, époque de la mort de Louis XIV, du départ de l'intendant Legendre (1713) et du démembrement de la généralité (avril 1716).

# CHAPITRE PREMIER

LA GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN.

Régions naturelles. — La généralité est formée de deux régions que sépare la Garonne. Au nord, elle s'étend des premiers contreforts du Massif central jusqu'au confluent du Tarn et de la Garonne, englobant les causses de Gramat, du Rouergue et une partie seulement des grands causses. Les Pyrénées centrales et ariégeoises constituent la limite méridionale de la généralité, qui, laissant de côté le Lauragais, d'une part, et la région landaise, de l'autre, comprend le plateau de Lannemezan et la riche plaine de la Garonne, au confluent de ce fleuve et du Tarn.

Divisions administratives. — La généralité comprenait onze élections : Montauban, Cahors, Figeac, Villefranche, Rodez, Millau, Lomagne, Armagnac, Astarac, Comminges et Rivière Verdun; les pays de Foix, Nebouzan et Quatre Vallées lui étaient rattachés. Elle dépendait du gouvernement de Guyenne et Gascogne et du Parlement de Toulouse.

# CHAPITRE II

#### LES INTENDANTS.

Jusqu'en 1638, la généralité de Montauban resta sous l'administration de l'intendant de Bordeaux. A partir de cette date et jusqu'en 1648, il semble qu'elle eut toujours un intendant particulier. Après la Fronde, les deux généralités de Guyenne furent réunies entre les mains du même intendant jusqu'en 1656, d'octobre 1658 à novembre 1662, puis de novembre 1664 à septembre 1669.

Liste des intendants. — Étienne Foulé (début 1638-entre février 1640 et mars 1641). Jacques Charton de la Terrière (1er août 1642-entre avril 1644 et juillet 1645). Louis Laisné de la Margrie (juillet 1645 au plus tard-entre août et octobre 1648). Thomas Moran (30 janvier 1650-après le 1er décembre 1650). Louis de Machault (1653-mai 1656). Nicolas Méliand (juin 1656-septembre 1658). Vincent Hotman de Fontenay (20 octobre 1658-fin août 1662). Claude Pellot (septembre 1662-septembre 1669). Guillaume de Sève (octobre 1669-novembre 1672). Denis Feydeau de Brou (novembre 1672-mars 1674). Nicolas-Joseph Foucault (mars 1674-février 1684). Nicolas Dubois-Baillet (février 1684 - novembre 1684). Urbain Legoux de la Berchère (novembre 1684-décembre 1691). Lambert d'Herbigny (janvier 1692-août 1694). Claude-Joseph Sanson (septembre 1694-mars 1698). Félix Lepelletier de la Houssaye (avril 1698-décembre 1699). Gaspard-François Legendre (décembre 1699-décembre 1713). Laugeois d'Imbercourt (décembre 1713-1720).

#### CHAPITRE III

#### JUSTICE.

Justice civile. — Les interventions des intendants dans ce domaine furent rares.

Surveillance des officiers. — Les intendants étaient des agents d'information tout indiqués pour renseigner le gouvernement central sur la conduite des officiers. Ils envoyaient leur avis sur les conflits de préséance qu'on leur donnait parfois à trancher. Le contrôleur général leur demandait des rapports sur la conduite de tel ou tel officier au sujet duquel on lui avait adressé des plaintes. Rarement, on leur confia la charge de les juger.

Justice criminelle. — On donnait parfois aux intendants le droit de punir les crimes et assassinats. Ils jugeaient les coupables en vertu d'un arrêt du Conseil et conjointement avec un présidial de leur choix

On faisait aussi appel à eux pour signaler ou arrêter les suspects. A plusieurs reprises ils intervinrent dans la pour-suite des faux monnayeurs qui étaient très nombreux dans la généralité de Montauban, principalement dans le Rouergue, le Quercy et l'Armagnac. La négligence que montraient les prévôts dans la poursuite des brigands qui infectaient les régions voisines de l'Auvergne et des Pyrénées obligea Foucault et Legendre à prendre en main plusieurs affaires de ce genre.

La levée des impôts provoquait parsois des émeutes populaires, dont quelques-unes tournèrent à la rébellion. L'exceptionnelle gravité des troubles qui éclatèrent dans le Rouergue à ce sujet, en mai 1643, obligea Charton de la Terrière à intervenir en collaboration étroite avec les autorités militaires. Il fut chargé par le gouvernement de juger les principaux coupables. La révolte des Tard-Avisés en 1707 donna lieu à une intervention semblable de Legendre.

#### CHAPITRE IV

#### TAILLE.

Répartition. — La généralité de Montauban se trouvait en pays de tailles réelles. La quote-part des contribuables était établie d'après des cadastres, dont beaucoup se trouvaient en très mauvais état. Colbert confia à Pellot la charge de procéder à leur révision. A la suite des travaux que cet intendant fit accomplir par ses subdélégués, un règlement pour l'imposition et la levée de la taille fut promulgué le 12 septembre 1666, suivi du tarif général qui parut le 5 juin 1669. Ce tarif présentait des erreurs que signalèrent en vain les successeurs de Pellot.

Recouvrement. — Mazarin avait affermé la levée de la taille. Les deux généralités de Guyenne se trouvaient comprises dans un traité général auquel Colbert substitua les traités particuliers sur les avis d'Hotman et de Pellot, puis le système de la régie. Les intendants étaient chargés de faire donner aux receveurs des tailles l'appui de la force publique contre les contribuables récalcitrants. Sous Mazarin. les non-valeurs étaient très importantes dans la généralité de Montauban. Colbert chargea Pellot de remédier à cet état de choses, mission dans laquelle Pellot réussit en utilisant des logements militaires. Sous son intendance, les frais de contrainte s'élevaient à 100,000 livres. Ils furent réduits peu à peu par lui-même et ses successeurs et ne se montaient plus qu'à 1,600 livres en 1681, mais à partir de la fin du xviie siècle il fallut de nouveau avoir recours aux soldats pour aider les porteurs de contrainte.

# CHAPITRE V

IMPÔTS ET REVENUS AUTRES QUE LA TAILLE.

Les fermes du roi. — De 1667 à 1683, on établit à Montauban, sous la direction du commissaire départi, une chambre

pour la réformation des domaines qui se trouvaient dans le ressort du Parlement de Toulouse et de la Chambre des comptes de Pau. Sa mission consistait en trois choses : réfection du papier terrier, réception des aveux et dénombrement et réunion des biens indûment aliénés. Un arrêt du Conseil du 23 mars 1683 renvoya au bureau des finances la réception des aveux et dénombrement, sous la présidence de l'intendant. — La généralité de Montauban faisait partie des provinces rédimées. Les intendants ne s'occupèrent pour ainsi dire pas du service de la gabelle, mais Legendre reçut plusieurs arrêts d'attribution pour juger des faux sauniers.

Affaires extraordinaires. — A la fin du xviie et surtout au début du xviiie siècle, on s'efforça de remédier à la pénurie du Trésor en créant de nombreuses charges vénales. Les intendants et surtout Legendre se montrèrent hostiles à toutes celles qui aggravaient les charges des industriels et des commerçants ou qui entraînaient des impositions sur les denrées. Ils surveillèrent sans enthousiasme l'application des autres expédients qu'on utilisa alors.

Impôts nouveaux. — La capitation perçue entre 1674 et 1678, puis à partir de 1701 et le dixième établi en 1710 furent entièrement sous le contrôle des intendants. Legendre répartit la capitation avec beaucoup de soin et réussit à ce qu'elle fût levée sans non-valeur. Il proposa de remplacer le dixième par une imposition proportionnelle à la taille.

# CHAPITRE VI

### AFFAIRES MILITAIRES.

Recrutement. — Les intendants surveillaient les agents recruteurs. A la fin du xvii<sup>e</sup> et au début du xviii<sup>e</sup> siècle, ils étaient parfois chargés de trouver des hommes, surtout pour les régiments que commandaient les fils des ministres, ou pour les corps d'élite.

Discipline. — Les intendants, particulièrement Foucault, s'occupèrent de punir les désordres commis par les soldats.

Commandements des troupes. — En 1643, Charton de la Terrière prit la tête d'un régiment lors d'une incursion des Oranois. Pendant la guerre de Succession d'Espagne, Legendre commanda des troupes à plusieurs reprises contre les Miquelets. Il aida le marquis d'Arpajon à prendre Vénasque et Castelléon.

Milices. — Levées au début de la guerre de la ligue d'Augsbourg, elles restèrent presque constamment sur pied jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. L'intendant dirigeait le recrutement et surveillait l'équipement dont la fourniture incombait aux communautés et était souvent fort mauvais, par exemple dans le Couserans. Legendre rencontra beaucoup de difficultés dans cette région.

Fournitures aux troupes dans la généralité et au dehors. — Le service des étapes dépendait des commissaires départis depuis 1643. Sous l'intendance de Pellot, il n'y eut pas d'étapiers dans la généralité de Montauban. En 1707, Legendre suppléa à leurs négligences en faisant fournir le ravitaillement par les communautés. Les nombreux abus commis dans la fourniture de l'étape trouvèrent dans les intendants de Montauban des censeurs clairvoyants, mais peu actifs. - La généralité de Montauban reçut très souvent des troupes en quartier d'hiver. Les intendants distribuaient les troupes entre les communautés et devaient empêcher les soldats de rien exiger de leurs hôtes. Legoux de la Berchère conseillait la tolérance sur ce point. - On fit souvent appel à Legendre pour ravitailler les armées stationnées en Roussillon, Dauphiné et Catalogne et pour rétablir l'équipement des troupes de campagne qui traversaient son département.

# CHAPITRE VII

#### TRAVAUX PUBLICS.

Ponts et chaussées. — Dès 1663, les intendants ont un droit de contrôle sur l'utilisation des sommes allouées pour le ser-

vice de la voirie et commençaient à participer aux adjudications des travaux avec les trésoriers de France. A partir de 1669, un trésorier de France eut, conjointement avec l'intendant, la commission des ponts et chaussées. Les travaux exécutés aux routes et ponts de la généralité de Montauban furent, semble-t-il, désormais plus nombreux.

Rivières. — En général, les intendants ne connaissaient de la navigation des rivières que dans l'étendue de leur département. Cependant, Foucault et Dubois-Baillet eurent dans leur ressort le Tarn et l'Aveyron, tout le long de leur cours. Les premiers travaux destinés à rendre les rivières navigables datent de Pellot, qui consacra beaucoup de soin à la canalisation du Lot, entreprise que continuèrent Feydeau de Brou et Foucault. Ce dernier fit également exécuter des travaux à la Garonne.

# CHAPITRE VIII

#### ENSEIGNEMENT ET ASSISTANCE.

Enseignement. — Les intendants de Montauban s'intéressèrent peu à l'instruction publique, en dehors de Foucault, qui prit ou conseilla diverses mesures sur ces questions.

Hôpitaux. — L'hôpital Saint-Jacques fut fondé par lettres patentes du 12 septembre 1676, rendues sur les conseils de Foucault, à qui on doit aussi l'établissement de l'hôpital général à Cahors en 1683.

Mesures extraordinaires d'assistance. — Les intendants s'occupèrent de secourir les malheureux, lorsque des intempéries désastreuses accablèrent la généralité de Montauban, à la fin du xviie et au début du xviiie siècle, distribuant les secours accordés par le roi, organisant des quêtes et même créant un bureau de charité en 1704. Legendre demanda aussi des remèdes à plusieurs reprises. La misère fut particulièrement affreuse à partir de 1707.

# CHAPITRE IX

# AFFAIRES RELIGIEUSES.

Les protestants. — Jusqu'aux approches du règne personnel de Louis XIV, l'intendant, commissaire catholique de l'édit, ne semble pas être sorti de ce rôle. En 1659, à la suite d'une sédition survenue à Montauban, Hotman fut chargé de surveiller le transfert de l'Académie protestante de cette ville à Puylaurens et de juger les principaux coupables. Pellot montra peu d'animosité contre les réformés. Les mesures de rigueur à l'égard des protestants se multiplièrent à partir de 1679; Foucault exécuta docilement les ordres royaux qui frappaient les réformés. Il proposa la démolition de plusieurs temples, en particulier celui de Montauban en 1683. — Après la révocation de l'Édit de Nantes, la surveillance des nouveaux convertis passa sous le contrôle des intendants. Les rapports que Legoux de la Berchère envoya sur leur état d'esprit montrèrent que les conversions par la force n'étaient pas sincères. Les régiments de seconde milice, dont le roi ordonna la levée en Guyenne, pour maintenir les nouveaux convertis dans le devoir, furent vivement critiqués par cet intendant et son successeur Lambert d'Herbigny. On les supprima, sur leurs remontrances, en 1694. — Dès son arrivée à Montauban. Legendre se signala par son activité de propagandiste, organisant des missions et des écoles pour instruire les nouveaux convertis. Très inquiet de la révolte des Camisards, il conseillait d'observer à l'égard des anciens religionnaires une attitude prudente.

Les catholiques. — A la fin du xviie siècle, les intendants de Montauban et surtout Foucault se trouvèrent mêlés à la célèbre affaire de la Régale, dans laquelle l'évêque de Pamiers, Caulet, était un des principaux acteurs. Foucault fit saisir les biens du chapitre et de l'évêché et dut prendre, en collaboration avec l'archevêque de Toulouse, toutes les mesures propres à contenir les corps ecclésiastiques dans le de-

voir. A plusieurs reprises, on vit aussi Foucault rétablir l'ordre dans des monastères (Sainte-Claire de Pouget).

#### CHAPITRE X

#### LES INTENDANTS ET LES COMPAGNIES.

Le Parlement. — Plusieurs incidents éclatèrent entre Charton de la Terrière et le Parlement de Toulouse, qui accusait l'intendant d'empiéter sur sa juridiction pour assurer l'ordre public. En 1643 et 1644, la cour adressa des remontrances au roi à ce sujet. Thomas Morant rencontra aussi une vive opposition auprès des parlementaires en 1650. Après la Fronde, le Parlement tenta en vain de faire échec à l'action de Machault, mais le gouvernement royal était maintenant assez fort pour imposer silence aux parlementaires qui durent accepter que les commissions des intendants ne fussent point enregistrées.

Les trésoriers de France. — Jusqu'à Colbert, nous ne savons rien des rapports que les intendants eurent avec les trésoriers de France. A partir de cette époque, nous ne voyons pas qu'il se soit produit entre eux des incidents notables. Pellot fit appel à eux plusieurs fois pour remplir la charge de subdélégués.

Cour des Aides. — Créée en 1642 et établie à Cahors, la Cour des Aides fut transférée à Montauban en 1662. Elle s'entendit mal avec Hotman et encore moins bien avec Pellot, qui proposa de la supprimer et parvint à la faire réduire en 1664. Par la suite, aucun conflit notable n'opposa les intendants aux membres de la Cour des Aides. Signalons pourtant une querelle qui mit aux prises ceux-ci avec Legendre en 1708.

#### CHAPITRE XI

#### SURVEILLANCE DES COMMUNAUTÉS.

Élections consulaires. — Les intendants intervenaient parfois dans les élections, soit en y assistant (Hotman à Montauban, janvier 1660), ou en s'efforçant de maintenir la liberté de vote, soit en faisant appliquer les ordres du Conseil, soit en recommandant les candidats.

Querelles locales. — Les intendants devaient s'efforcer de maintenir le calme dans les communautés et régler les différends qui éclataient entre les personnes importantes. Une des villes qui furent les plus agitées par des querelles de ce genre fut Moissac, au début du xviiie siècle. Legendre y prit vivement le parti de son subdélégué.

Tutelle administrative. — C'est seulement à partir de Colbert qu'on travailla d'une manière efficace à la liquidation des dettes contractées par les communautés. En 1665, Colbert envoya des instructions détaillées aux intendants sur cette question. Un arrêt du Conseil du 6 mai 1666 autorisa Pellot à juger en dernier ressort de la validité des dettes soumises à son examen. En 1668, une Chambre, présidée par l'intendant, fut chargée de procéder à la vérification des dettes. Elle fut supprimée par la déclaration du 4 avril 1678. Travaillant sous la direction des intendants, les commissaires annulèrent un total important de dettes contractées à la légère. Dans la généralité de Montauban, l'examen des comptes des villes était normalement de la compétence de la Cour des Aides et quelquefois des intendants. Foucault travailla à la reddition des comptes de Lauzerte, et Legendre à celle des comptes de Moissac. — Selon le règlement des tailles de 1666, la réglementation des « frais municipaux » fut donnée aux intendants. Les tarifs dressés par les subdélégués de Pellot servirent de modèle aux successeurs de cet intendant.

# CHAPITRE XII

# SURVEILLANCE DES ÉTATS PROVINCIAUX.

Les pays de Foix, Nebouzan et Quatre-Vallées, rattachés à la généralité de Montauban, étaient de très petite étendue. Colbert songea à les convertir en élections. Pellot, Foucault ct Legoux de la Berchère, favorables à ce projet, dressèrent des mémoires sur la question. — Les intendants avaient droit d'intervenir dans les pays de Foix, Nebouzan et Quatre-Vallées, pour y maintenir l'ordre public, mais ils ne siégeaient pas aux assemblées. L'arrêt du Conseil du 3 août 1688 leur donna ce pouvoir et les chargea d'examiner les comptes des États. Legoux de la Berchère ne rencontra aucun obstacle pour accomplir cette mission dans les pays de Nebouzan et Quatre-Vallées. La vérification des comptes du trésorier des États de Foix, comptes qui étaient fort embrouillés, le mit en conflit avec l'évêque de Pamiers, président né des États, qui voulait garder le contrôle effectif de toutes les affaires. Après 1691, l'intendant ne siégea pas régulièrement aux États de Foix; il ne participait aux assemblées que lorsqu'il en recevait les ordres de la cour.

CONCLUSION

also Er

17 British